



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE ETIENNE ROBIN

(ENTRE L'AVENUE DANIEL HEDDE ET L'AVENUE DU GRAND FIEF)

ET

LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°19 RUE ETIENNE ROBIN

(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS A LA RESIDENCE « LES OCEANES »)

LE MARDI 18 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0754

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL DELAGE (SIRET N° 377 928 742 00032), représentée par Philippe GREBERT, sise au n°6 rue Louis Lépine à 17200 ROYAN, en date du 30 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le grutage d'une V.M.C au droit de la résidence « Les Océanes » située au n°19 rue Etienne Robin, l'entreprise DELAGE (17200 ROYAN) sera autorisée à interdire la circulation, rue Etienne Robin (dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'avenue du Grand Fief), le mardi 18 avril 2023 (sur une demi-journée).

ARTICLE 2 : La circulation sera donc interdite, rue Etienne Robin, (dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'avenue du Grand Fief), au droit des travaux situés au n°19 rue Etienne Robin, le mardi 18 avril 2023 (sur une demi-journée).

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°19 rue Etienne Robin ainsi qu'en vis-à-vis, au droit des travaux, le mardi 18 avril 2023 (sur une demi-journée).

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à l'implantation de la grue et véhicule de chantier.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations seront mises en place et maintenues par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 mars 2023

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2023